

Programmes santé et sécurité

Rapport des dangers et des quasi-accidents par les travailleurs

Sur cette page

[Que dois-je faire si je remarque un danger?](#)

[Dois-je signaler les « quasi-accidents »?](#)

[Comment puis-je signaler un danger?](#)

Que dois-je faire si je remarque un danger?

Vous devez signaler tout [danger](#) avéré ou potentiel pour la santé et la sécurité immédiatement à votre superviseur. Vous n'avez pas besoin d'attendre la visite d'une équipe d'inspection ou la survenue d'une blessure. En fait, la législation sur la santé et la sécurité exige carrément que les travailleurs signalent les dangers à leur superviseur. Vous pouvez également signaler les dangers pour la santé et la sécurité à votre comité de santé et de sécurité ou à votre délégué à la santé et à la sécurité, ainsi qu'à votre syndicat.

Le processus de rapport de danger permet aux travailleurs de signaler les situations ou les pratiques dangereuses quand ils les remarquent. Cette procédure permet de faire rapport rapidement; on peut alors prendre des mesures pour écarter les [dangers](#) sans attendre la prochaine tournée d'inspection régulière.

Dois-je signaler les « quasi-accidents »?

Il est recommandé de signaler les incidents qui ne causent pas de blessure ou de dommage et d'[enquêter sur ceux-ci](#). Ils sont souvent appelés des « quasi-accidents ». Ces incidents sont une occasion de cerner les points à améliorer pour divers processus lorsqu'il n'y a pas eu de blessure ou de dommage. Le fait de signaler ces quasi-accidents aidera à éviter qu'un incident similaire ne se reproduise.

Comment puis-je signaler un danger?

On peut signaler les dangers verbalement, par voie électronique ou en remplissant les formulaires propres à l'entreprise, qui devraient se trouver sur les tableaux d'affichage ou à d'autres endroits en vue. Demandez à votre superviseur, à votre comité de santé et de sécurité ou à votre délégué à la santé et à la sécurité s'il existe une procédure officielle pour signaler les dangers.

Si votre superviseur, votre comité de santé et de sécurité ou votre délégué à la santé et à la sécurité et votre syndicat ne réagissent pas au rapport de danger, vous pouvez communiquer avec le [ministère responsable de la santé et de la sécurité au travail](#) dans votre région pour obtenir des directives. Toutefois, il est recommandé de tenter de résoudre les éléments préoccupants à l'interne avant de contacter un ministère.

Voici un exemple de formulaire de rapport de danger.

Formulaire de rapport de danger – Exemple	
Nom :	Date :
Lieu :	
Équipement :	
Description du danger :	
Mesure corrective suggérée :	
Signature :	
Observations du superviseur :	
Mesure corrective prise :	
Signature du superviseur :	Date :

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2025-08-22

Avertissement

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.